



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement
et du développement durable

Pôle études et aménagement

ARRETE n° 2017 – 14 067 prescrivait, au profit de Réseau de transport d'électricité (RTE), l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'approbation du projet d'ouvrage pour l'extension du poste électrique de Cergy

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Énergie, notamment ses articles L.322-6 et les articles R.323-5 et 323-6 ;

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-1 à L.122.3 et R.122-1 et suivants, et L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

VU la demande présentée le 19 janvier 2017 par RTE auprès de Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en vue d'obtenir l'approbation du projet d'ouvrage de l'extension du poste électrique de Cergy

VU le courrier du 30 janvier 2017 de M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de France proposant à M. le préfet du Val d'Oise de poursuivre l'instruction de la demande d'approbation du projet d'ouvrage et d'organiser l'enquête publique prévue par l'article L.123-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale N°Ae/2014-110 rendu le 11 mars 2015 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu le mémoire en réponse de RTE en date de mars 2015,

Vu le courrier en réponse de RTE en date du 02 août 2016 relatif au rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique pour la création de la ligne 400kV

Vu l'avis réactualisé de l'autorité environnementale N°Ae/2016-110 rendu le 07 décembre 2016 par le Conseil général de l'environnement et du Développement durable,

Vu le mémoire en réponse réactualisé de RTE en date de janvier 2017,

VU le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage soumis à l'enquête publique comprenant :

- une note de présentation,
- un plan de situation,
- des plans d'implantation avant et après travaux,
- un schéma filaire,
- une étude d'impact et son résumé non technique,
- un avis initial et actualisé de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse initial et actualisé de RTE

- la mention des textes régissant l'enquête publique,
- le bilan de la concertation
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

VU la décision du 07 avril 2016 par laquelle le tribunal administratif de Cergy Pontoise désigne M. Paul GALAN en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique :

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé, au profit de Réseau de transport d'Electricité, sur le territoire de la commune de Cergy, à une enquête publique

du LUNDI 29 MAI 2017 AU MARDI 27 JUIN 2017 (soit 30 jours consécutifs)

Article 2 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés, du 29 mai au 27 juin 2017, dans la commune concernée par le projet d'extension du poste électrique, et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet suivant : <http://www.ville-cergy.fr/accueil/> rubrique Les services et démarches onglet urbanisme.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au Point info jeunesse de la mairie, sis **3, place de l'Hôtel de Ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy Pontoise Cedex**, accessible PMR aux horaires d'ouverture de la mairie.

Article 3 - Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations concernant le projet sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

La participation du public pourra s'effectuer, par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@ville-cergy.fr

Les courriels reçus pendant les horaires d'ouvertures de la mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Les observations seront compilées chaque jour dans un fichier consultable sur le site internet de la ville rubrique Les services et démarches, onglet urbanisme.

Article 4 - M. Paul GALAN, directeur administratif est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Cergy aux jours et heures suivants :

- lundi 29 mai 2017	de 9h	à 12h
- samedi 10 juin 2017	de 9h	à 12h
- jeudi 15 juin 2017	de 14h30	à 17h30
- mercredi 21 juin 2017	de 14h30	à 17h30
- mardi 27 juin 2017	de 14h30	à 17h30

Article 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, aux frais de RTE, en caractères apparents, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés **quinze jours** avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Publications, onglet Avis d'ouverture d'enquêtes publiques.

Article 6 : M. Ehouarn BAGUET, responsable d'études concertation à RTE, recevra les demandes d'information sur le projet :

RTE – Normandie Paris
Service concertation
Immeuble le Fontanot
29, rue des trois Fontanots
92024 NANTERRE

Tél : 01.49.01.33.07
ehouarn.baguet@rte-france.com

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition du commissaire enquêteur, dans un délai de vingt-quatre heures, et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur donne son avis sur la demande d'approbation du projet d'ouvrage.

L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées.

Il transmet ensuite un exemplaire du dossier accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai **de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête au préfet.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, dans la mairie concernée par le projet et à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable. Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Publications, onglet Avis d'ouverture d'enquêtes publiques.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur de RTE-Réseau de Transports d'Electricité, M. le maire de Cergy et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

- 2 MAI 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER